

Assurance de l'Activité Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

GMF ASSURANCES SA - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - Covéa Protection Juridique SA - 442 935 227 R.C.S. Le Mans - France



Vie Pro

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance, à destination des agents des services publics, permet de couvrir les risques liés à l'exercice de leurs fonctions.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES :

- ✓ **Protection Juridique Professionnelle :**
 - information juridique par téléphone relative à l'activité professionnelle,
 - défense pénale en cas d'infraction non intentionnelle,
 - assistance pénale 24h/24 en cas d'urgence en matière pénale (mise en examen, placement en garde à vue),
 - recours pénal en cas de violences volontaires, de diffamation ou d'injures publiques,
 - recours dans le cadre d'un litige opposant l'assuré à son employeur en cas d'accident ou maladie professionnels garantis.

Prise en charge de certaines des démarches accomplies par des intervenants extérieurs (expert, huissier, avocat) dans le cadre de plafonds de garantie avec un maximum de 31 000 € par sinistre.
- ✓ **Secours Agression :** indemnisation, dans la limite de 600 € par sinistre, du vol des objets de l'assuré lorsque l'assuré est victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions.
- ✓ **Assistance :**
 - assistance psychologique professionnelle,
 - assistance en mission professionnelle (rapatriement d'urgence, avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger...),
 - assistance à domicile si l'assuré est victime d'un accident ou d'une maladie professionnels garantis,
 - aide à la reconversion professionnelle en cas de mise à la retraite d'office ou de licenciement pour inaptitude suite à accident ou maladie professionnels.
- ✓ **Responsabilité Civile Personnelle :** prise en charge, dans la limite de 3 000 000 € par sinistre et 6 000 000 € par année d'assurance, des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré lorsqu'une faute personnelle, non prise en charge par l'Administration, est à l'origine d'un dommage corporel, matériel ou immatériel subi par des tiers.
- ✓ **Accident et Maladie Professionnels :** capital de 3 000 € en cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours consécutifs, de 5 000 € en cas de décès et de 3 000 € en cas d'inaptitude professionnelle.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques liés à la vie privée de l'assuré.
- ✗ Les conséquences pécuniaires d'une faute de service.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les litiges et les faits dommageables dont l'assuré a connaissance avant la souscription du contrat.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les litiges de protection juridique professionnelle dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 225 € par sinistre.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les **Garanties Protection Juridique Professionnelle, Secours Agression, Assistance Psychologique Professionnelle, Assistance à Domicile, Aide à la Reconversion Professionnelle et Responsabilité Civile Personnelle** :

✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Pour les **Garanties Assistance en Mission Professionnelle, Responsabilité Civile en Mission Professionnelle et Accident et Maladie Professionnels** :

✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription, **À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'**un an avec un renouvellement automatique** à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.

La Garantie Responsabilité Civile générale prend fin 5 ans après sa date de résiliation ou d'expiration sauf les cas d'extensions légales de la garantie à 10 ans lors d'une cessation d'activité, un décès ou pour les activités listées par le droit français.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat telles que l'échéance annuelle ou lors de la survenance de certains événements (changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (messagerie sécurisée au sein de votre espace client sur gmf.fr ou messagerie sécurisée sur l'Application "GMF Mobile", mail).